

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 2

Votants : 12

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-
DELAGÉ-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-LEGROS

Pouvoirs : DUBROQUA à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Délibération N° 2023/17

Objet : ECOLE DE MEILHAC : PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES ET TRANSPORTS SORTIES SCOLAIRES A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année scolaire les trois classes du Regroupement Pédagogique Intercommunal Beynac-Burnac-Meilhac se voient attribuer la somme de 38, 00 € par élèves pour l'achat des fournitures scolaires et 1 500, 00 € pour la gestion annuelle des transports « sorties scolaires ».

Le Directeur de l'école de Meilhac demande la possibilité de porter la participation pour frais de fournitures scolaires à 30, 00 € par élèves et la participation pour les frais de transports des sorties scolaires à 1 850, 00 € pour l'année scolaire. Les sorties scolaires sont plus nombreuses avec les élèves de CM1 et CM2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE : à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, l'école de Meilhac bénéficiera des participations suivantes :

- Fournitures scolaires : 30, 00 € par élève
- Transports « sorties scolaires » : 1 850, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le